

Délibération n°DEL-22-1326
Engagements déontologiques des élus de Toulouse Métropole

L'an deux mille vingt-deux le jeudi huit décembre à neuf heures vingt-et-un, sous la présidence de V. TERRAIL-NOVES, 1^{er} Vice-Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	122
Procurations :	11
Date de convocation :	02 décembre 2022

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguères	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES,

	Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, M. Emilion ESNAULT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Bernadette GUERY	Jean-Michel MAZARDO
Mme Dominique FAURE	Serge JOP
Mme Ghislaine DELMOND	Cécile DUFRAISSE
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
Mme Julie ESCUDIER	Jean-Michel LATTES
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Daniel ROUGE
Mme Souhayla MARTY	Nina OCHOA
M. Jean-Luc MOUDENC	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Julie PHARAMOND	Nicole MIQUEL-BELAUD
M. François PIQUEMAL	Aymeric DEHEURLES
M. Jean-François PORTARRIEU	François CHOLLET

Délibération n° DEL-22-1326

Engagements déontologiques des élus de Toulouse Métropole

Exposé

Le Conseil de la Métropole en date du 1^{er} avril 2021 avait adopté une délibération relative à la mise en place d'une démarche métropolitaine en matière de déontologie et portant création d'un comité de déontologie.

En particulier, avait été adoptée la création d'un groupe de travail représentatif des groupes politiques métropolitains, afin de mener une réflexion sur la formalisation de règles pratiques en matière de déontologie susceptibles d'être applicables aux élus.

Au terme de plusieurs réunions, ce groupe de travail a finalisé la rédaction d'un document pouvant constituer les engagements déontologiques de Toulouse Métropole. Naturellement, ce document a vocation à être complété et modifié à l'avenir.

Au-delà des règles juridiques qui s'appliquent à chacun, ce document a vocation à décrire certaines situations pratiques auxquelles peuvent être confrontés les élus, et les comportements à adopter permettant d'éviter des situations critiques susceptibles de constituer des atteintes à la probité de manière involontaire ou par inadvertance.

Il est donc proposé, après avoir remercié de leur contribution les membres de ce groupe de travail, d'adopter la délibération suivante :

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la Collectivité et Finances du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

D'approuver les engagements déontologiques des élus de la Métropole tels que définis en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publié le : 13/12/2022

Reçu à la Préfecture le 13/12/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Engagements des élus métropolitains en matière de déontologie.

Préambule : Rôle du Comité de déontologie de Toulouse Métropole

Le comité de déontologie, créé par délibération du conseil métropolitain le 1 avril 2021 (DEL-21-0402), a pour vocation de répondre par la rédaction d'avis aux saisines des élus qui sont confrontés dans l'exercice de leur mandat métropolitain à des questions d'ordre déontologique. Le comité peut également proposer à l'exécutif des recommandations sur la formulation ou l'évolution d'une règle déontologique.

Le comité est composé de trois membres choisis pour leur indépendance et leur expertise en matière de fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que dans les domaines juridiques et déontologiques. Ils n'exercent aucun mandat électif et sont soumis au secret professionnel, communiquant leurs avis dans des conditions de stricte confidentialité aux seuls auteurs des saisines.

Conformément aux principes généraux en la matière, l'application des engagements qui suivent ne peut être rétroactive.

Chapitre I : PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

1. Déclaration d'intérêts

- Au delà des obligations légales de déclaration de patrimoine et d'intérêts réalisées par le président et les vice-présidents en début et fin de mandat, les autres élus métropolitains s'engagent à remplir en début de mandat une déclaration d'intérêts, ainsi qu'à l'actualiser lors de toute modification substantielle des intérêts détenus. Le comité de déontologie assure l'archivage de ce document de manière sécurisée et confidentielle après avoir fait, le cas échéant, des recommandations. L'élu peut demander un avis au comité de déontologie afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.
- Les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres remplissent, dès le début de leur mandat, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts. Ces mêmes élus s'engagent à signaler et à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts qui devrait naître ou apparaître en cours de mandat.

2. Déport

- Les élus de la Métropole doivent déclarer tout intérêt particulier, public ou privé, dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par la Métropole et prendre les dispositions utiles pour mettre un terme au conflit d'intérêts qui en résulte. Ils s'engagent à ne prendre part ni à la préparation, ni aux débats ni au vote de toute délibération concernant une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel ils ont un intérêt direct ou indirect, personnel, familial ou professionnel. Les déports sollicités par les élus pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts sont consignés dans un registre qui est rendu public.

3. Formations

- Les conseillers, durant leur mandat s'engagent à suivre des formations proposées dans le cadre d'un plan de formation élaboré par Toulouse Métropole et qui concerne notamment la déontologie de l'élu et la gestion des conflits d'intérêts, le budget et la

laïcité. Une publication sur le site internet recense les formations suivies. Un minimum de quatre formations sur la durée du mandat est retenu comme une obligation de l'élu, sauf s'il peut justifier d'avoir suivi une formation sur le même sujet dans les dix-huit mois précédant le mandat. Le comité de déontologie pourra proposer sur la base de justifications particulières, quand elle aura été saisie, une exemption à cet engagement.

4. Procédure d'encadrement des recrutements familiaux

- Le recrutement au sein des services de Toulouse Métropole, ou de tout organisme dont le budget est majoritairement financé par elle, sur un emploi permanent, d'un membre de la famille d'un élu métropolitain, à savoir son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ; ses parents ou les parents de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ; ses enfants ou les enfants de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin est possible par décision de l'exécutif après avis du comité de déontologie de la Métropole. Des rapports donnant lieu à rémunération peuvent être attribués à un élu ou un membre de sa famille proche seulement dans les mêmes conditions. Le rapport annuel du comité de déontologie des élus de la Métropole mentionnera le nombre de ces situations qu'il aura eu à gérer.
- Les conventions de moyens et d'objectifs accompagnant le versement d'une subvention d'un montant supérieur ou égal fixé à l'article D612.5 du code de commerce (actuellement 153 000€) incluront une clause engageant les organismes subventionnés à ne pas recruter un membre de la famille d'un élu métropolitain au sens de l'alinéa précédent. En outre, la métropole ne subventionnera pas des organismes dont l'un des dirigeants (instances statutaires ou salarié) est un membre de la famille d'un élu. Des dérogations à ces deux derniers engagements sont possibles sur avis favorable du comité de déontologie.

5. Cadeaux et invitations

- Les élus s'engagent à refuser les cadeaux et invitations, quand ils ne revêtent pas un caractère protocolaire et qu'ils émanent du secteur privé ou du secteur public industriel et commercial, si leur estimation (individuelle ou globale) dépasse 150 Euros. Les cadeaux et invitations d'une valeur inférieure à 150 Euros reçus au cours de leur mandat, dans le cadre de leurs fonctions, font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du comité de déontologie.
Les cadeaux reçus à ce titre sont remis à la collectivité.
Les élus déclarent au comité de déontologie toute participation à des colloques et des séminaires à l'invitation de tiers, ainsi que les voyages qui ont été effectués en leur qualité d'élu à l'invitation de tiers.

6. Reprise ou changement de l'activité professionnelle des élus après la fin de leur mandat

- Les élus dont le mandat a pris fin et qui souhaitent exercer une nouvelle activité privée, veillent à éviter tout conflit d'intérêts entre l'activité professionnelle envisagée et les fonctions publiques qu'ils ont pu exercer.
Les élus s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations déclaratives devant être faites, en la matière, auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Chapitre II : AFFIRMATION DE LA PROBITÉ DE L'ELU

7. Mise en place d'un programme de prévention des atteintes à la probité

- Toulouse Métropole s'est engagée à mettre en place un dispositif de prévention d'atteintes éventuelles à la probité conformément aux termes de la loi Sapin II. Certains de ces outils comme la cartographie des risques concernent à la fois les fonctionnaires et les élus dans l'exercice de leur mandat. Ces derniers s'engagent à respecter les procédures mises en œuvre dans la perspective d'une maîtrise des risques.

8. Moyens matériels

- Les moyens en personnel et en matériel, ainsi que les locaux mis à disposition des élus, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leur mandat, à l'exclusion de toute autre.

9. Assiduité

- L'article 23 « engagements et assiduité des élus » du règlement intérieur de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole définit, conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, l'engagement d'assiduité et les conséquences d'un éventuel manquement à cette obligation. Le document rédigé à cette fin et présenté à l'assemblée conformément au point « f » de l'article 23 du règlement intérieur est publié sur le site Internet de l'institution.

10. Logement

- Les élus et la famille proche des élus, au sens du point 4 ci-dessus, se voyant attribuer, au cours du mandat de l' élu concerné, un logement social s'engagent à saisir le comité de déontologie pour s'assurer que les conditions d'attribution correspondent aux conditions de droit commun.

Chapitre III : AFFIRMATION DE LA DIGNITÉ DE L'ELU

11. Relations avec l'administration

- Les élus s'engagent à respecter la neutralité des agents publics et les prérogatives des services de la Métropole. Ils n'interviennent que dans les domaines correspondant à la délégation qui leur a été confiée.
Les élus entretiennent des relations courtoises et respectueuses avec les agents de la collectivité.

12. Prévention du harcèlement moral et sexuel

- Le harcèlement moral ou sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des actes hostiles (gestes, paroles et comportements) qui portent atteinte à ses droits et à sa dignité. Le harcèlement moral ou sexuel est un délit. Non seulement chaque élu s'interdit un tel comportement mais il s'engage aussi à un devoir d'écoute et d'alerte auprès - selon les circonstances - du maire, du médecin de prévention ou du référent alerte pour tout fait de harcèlement dont il serait témoin, quels que soient la victime et l'auteur présumé.

13. Condamnation pénale

- L' élu s'engage, dans la mesure où il serait reconnu coupable en dernière instance d'une des infractions mentionnées à l'article 131-26-2 du code pénal, à démissionner immédiatement de ses mandats d' élu.

Chapitre IV : AFFIRMATION DE L'IMPARTIALITÉ DE L'ELU

14. Discrimination

- Les élus s'engagent à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment dans l'accès aux services publics, et à traiter toutes les personnes avec respect.
Les élus de la Métropole ne peuvent intervenir dans une situation personnelle qu'en considération des seuls droits et mérites de la personne.

15. Reconnaissance des élus minoritaires :

- La présence de l'Opposition est proposée de principe dans les instances métropolitaines et les organismes extérieurs et associés, dans le respect de leur statut, tels que par exemple les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsque la désignation de leur représentant relève d'une décision du conseil métropolitain et lorsque le scrutin prévu n'est pas le scrutin majoritaire.

Chapitre V : TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

16. Publication des données

- Les informations suivantes sont rendues publiques sur le site de Toulouse Métropole : les montants des indemnités et les moyens mis à la disposition des élus par Toulouse Métropole, les débats et comptes rendus des conseils métropolitains sauf dans le cas où le huis clos serait rendu nécessaire conformément à la loi, les autorisations d'urbanisme, les marchés publics et les noms des organismes demandeurs de subventions ainsi que les montants accordés. Toulouse Métropole engage tous les recours légaux, réclame le remboursement des subventions et suspend tout versement aux organismes ayant reçu des crédits lorsqu'ils n'ont pas satisfait à leurs obligations légales ou conventionnelles.

17. Indemnités perçues

- Le montant des indemnités des élus au titre de leur mandat et de toutes fonctions exercées au sein de la Métropole et au sein des différents organismes dans lesquels ils assurent une représentation de la Métropole, ainsi que les moyens mis à leur disposition par la collectivité, font l'objet d'une publication annuelle au moment du vote du budget. Ils sont mis en ligne et consultables sur le site Internet de la Métropole.

18. Remboursements et avantages

- Un bilan annuel concernant le montant des frais de représentation des élus est rendu public chaque année.

19. Représentants d'intérêts

- En vue de rendre transparente la décision politique et de conforter le public sur la qualité équitable et pondérée de celle-ci, les élus s'engagent à rendre publiques leurs interactions avec les représentants d'intérêts inscrits au registre de la HATVP. En outre, les élus prennent connaissance des dispositions réglementaires relatives aux représentants d'intérêts et acceptent de signaler à la HATVP tout manquement commis

par un représentant d'intérêts à ses obligations définies à l'article 18-5 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
